



MISE A DISPOSITION, A PRIX PRÉFÉRENTIEL, DE DISPOSITIFS DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES RÈGLEMENT

Dans le cadre de son engagement pour le Développement Durable, la Ville de Caluire et Cuire souhaite lutter efficacement contre les organismes nuisibles en favorisant la lutte biologique, y compris sur le domaine privé.

C'est pourquoi, elle a décidé d'aider les particuliers et les copropriétés à s'équiper d'écopièges et de nichoirs à mésanges, dont l'efficacité dans la lutte contre les chenilles processionnaires n'est plus à démontrer.

Par ailleurs, la mésange est également un prédateur des moustiques dont le moustique tigre et de toute autre espèce de chenilles (pyrale, défoliatrice ...), ce qui élargit son utilité à la lutte contre d'autres espèces nuisibles.

Pour cela, la Ville souhaite organiser un achat groupé et ainsi permettre à toute personne intéressée, particulier comme copropriété, de bénéficier des tarifs préférentiels ainsi obtenus.

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe le cadre de l'achat à prix préférentiel par des particuliers ou des copropriétés, auprès des services municipaux, d'écopièges et/ ou de nichoirs à mésanges à installer sur terrain privé sur le territoire de Caluire et Cuire.

Article 2 : Conditions nécessaires à l'achat

Les demandes s'effectuent uniquement par l'intermédiaire d'un téléservice dédié sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-caluire.fr>

Le demandeur devra fournir tous les documents justificatifs et les informations utiles à la facturation des équipements commandés.

Un dossier incomplet pourra être complété ultérieurement et jusqu'à la date de fermeture du téléservice.

Seul un dossier complet donnera lieu à la distribution du matériel.

Le demandeur devra fournir :

- pour un particulier : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- pour un syndic de copropriété : le mandat de gestion d'une copropriété et le Kbis
- pour un président de copropriété : copie du compte rendu de l'Assemblée Générale nommant le Président de la copropriété.

Par ailleurs, il devra transmettre les informations demandées et valider la commande qui constitue un engagement d'achat ferme et génère la facturation.

Article 3 : Adéquation entre la commande et les besoins

Une commande d'écopièges ne pourra dépasser le nombre d'arbres du site à équiper.
La Ville se réserve la possibilité de vérifier toute commande et de contacter le demandeur si besoin.

Article 4 : Retrait du matériel

Le service Parcs et Jardins organisera la distribution au Centre Technique Municipal, 106 avenue du Général Leclerc. Le retrait se fera lors de permanences.
La remise des équipements se fera contre signature d'un accusé de réception.

Aucune livraison ne sera réalisée.

Article 5 : Facturation

La facturation se fera à confirmation de la commande.
La Trésorerie de Rillieux la Pape émettra un mandat sur la base des informations transmises par la Ville de Caluire et Cuire.
Le règlement est à effectuer auprès de la trésorerie.

Article 6 : Modalités d'utilisation

Le bénéficiaire s'engage à installer les écopièges et les nichoirs par ses propres moyens. En aucun cas les services municipaux n'interviendront pour procéder à la pose de ces dispositifs.

Il s'engage également à en assurer l'entretien régulier, en particulier à changer le sac collecteur des écopièges chaque année. Tout sac retiré devra être fermé hermétiquement à l'aide de ruban adhésif renforcé puis emballé dans un double sac poubelle fermé afin d'éviter toute dissémination des individus piégés.

En aucun cas le contenu des sacs collecteurs, contaminé, ne doit être composté ni considéré comme déchet vert.

Article 7 : Responsabilités

La Commune de Caluire et Cuire ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation du matériel ainsi proposé à prix préférentiel.